769.

DISCOURS

Prononcé en l'Assemblée des Clercs des Procureurs au Châtelet, par G. A. B. l'un d'eux, pour les engager à faire chanter le TE DEUM, *en Action de Graces de la Convalescence de SA MAJESTE'.*

IL seroit difficile, MESSIEURS, pour ne pas dire impossible, de prévoir un événement plus capable d'allarmer la France, que la perte que nous avons été sur le point de faire de notre Auguste Monarque. Je n'entreprendrai point de vous faire l'éloge de cet illustre Conquerant, ni de vous détailler les malheurs qui auroient été inséparables de sa perte; j'en réserve le soin à des voix plus éloquentes que la mienne, qui auront, sans doute, assez de peine à remplir dignement un si noble sujet. Je me contenterai d'en appeller à vos propres lumieres, & au zéle que toute la France a fait paroître pour obtenir du Ciel la Convalescence du ROY. En effet, MESSIEURS, tant que la Providence a bien voulu prendre soin de conserver l'objet de nos

délices, à peine ſongions-nous à la remercier de ſes faveurs ; mais lorſque nous avons eu lieu de penſer qu'elle vouloit appeſantir ſon bras juſques ſur ſa vivante Image, c'eſt alors que, revenus de l'eſpéce de létargie dans laquelle nous entretenoit notre conſtante félicité, nous avons, ſi j'oſe ainſi parler, importuné le Ciel par nos prieres ; jour & nuit nos Temples ont retenti de nos cris, & nous n'avons point diſcontinué nos vœux juſqu'à ce qu'il ait plû à Dieu de les exaucer ; ſa Clémence & ſa Bonté ſe ſont enfin manifeſtées : nous ſommes aſſurés, MESSIEURS, que les Lys ont repris leur premiere fraîcheur. Sera-t'il dit, qu'après avoir obtenu du Très-Haut ce que nous lui avons demandé avec tant d'inſtance, nous ne lui donnerons aucunes marques de notre reconnoiſſance ? Non, MESSIEURS, non, vous êtes certainement & trop bons Chrétiens, & trop fidéles Sujets, pour ne pas remercier Dieu de la grace qu'il nous a faite, & ne pas témoigner à SA MAJESTE' la joye que nous reſſentons de ſa Convaleſcence. Déja les Corps les plus reſpectables nous ont donné l'exemple en faiſant chanter le *TE DEUM*. Pouvons-nous mieux faire que de les imiter ? Peut-être me direz-vous que, ne compoſant aucun Corps dans l'Etat, notre démarche paroîtra ſinguliere. Je conviens qu'effectivement nous ne compoſons aucun Corps ; mais faut-il être ou revêtu de quelque Charge, ou attaché à quelque Profeſſion, pour ſignaler ſon zéle pour ſon Souverain ? Ne ſuffit-il pas d'avoir le cœur François ? & avec cette qualité ne ſommes-nous pas fondés à aſpirer à l'honneur que tout fidéle Sujet doit deſirer ? Ne nous arrêtons donc pas, MESSIEURS, à de vains ſcrupules, & ne conſultons que l'impatience que je vois déja paroître

sur vos visages de disputer d'affection pour notre ROY 771
avec toute la France. C'est à cette fin que nous sommes ici assemblés, & que nous pouvons unanimement prendre les mesures nécessaires pour que chacun de nous puisse participer à la gloire de donner des preuves & de sa Religion & de son Amour pour la Patrie, en contribuant tous ensemble pour faire chanter le *TE DEUM* en Action de Graces de la Convalescence de SA MAJESTE'. Mais comme dans un aussi grand nombre il est difficile, pour ne pas dire impossible, de recueillir les suffrages sans confusion, j'estime, sauf vos meilleurs avis, qu'il seroit à propos de diviser l'Assemblée en trois classes les plus égales que faire se pourra; sçavoir, des Anciens, des Modernes & des Jeunes; que dans chacune de ces classes il sera déliberé, 1°. si l'on doit faire chanter le *TE DEUM*; 2°. en quel endroit; 3°. quels fonds il est nécessaire de faire pour y parvenir; 4°. de quelle façon & par qui se fera la perception de ce dont vous conviendrez pour la taxe d'un chacun; 5°. quelles démarches il est à propos de faire près Messieurs les Magistrats; 6°. qui sont ceux qui doivent être employés à ces démarches; 7°. enfin qui d'entre nous se chargera de faire les dépenses nécessaires pour les Ornemens, la Musique, &c. pour la déliberation ainsi faite dans les trois colonnes, être apportée aux Syndic & autres Anciens que vous choisirez préalablement, lesquels Syndic & Anciens composeront des trois déliberations une seule la plus conforme que faire se pourra, à l'avis des trois colonnes.... Mais après tout, MESSIEURS, pourquoi tant de réfléxions? Pouvons-nous méconnoître la Main du Tout Puissant qui nous protége? Nous étoit-il permis d'esperer du

772. Ciel une faveur plus grande que la Convaleſcence de SA MAJESTE' ? Sommes-nous maîtres enfin de moderer les tranſports de notre joye ? Non, ſans doute : rien ne doit donc nous arrêter pour la faire éclater ; rien ne doit retarder l'exécution du *TE DEUM* que j'ai l'honneur de vous propoſer : c'eſt le moyen de rendre à Dieu ce qui eſt à Dieu, & à Ceſar ce qui eſt à Ceſar.

Lû & approuvé par moi Cenſeur pour la Police, ce 28 *Septembre* 1744.

Vû l'Approbation, permis d'imprimer. A Paris, ce 2 *Octobre* 1744.
MARVILLE.

A PARIS. De l'Imprimerie de JOSEPH SAUGRAIN, Grand'Salle du Palais, à la Bonne-Foi couronnée.